

SPECIAL MESURES DURAFOUR

DEBATTRE, INFORMER, AGIR POUR NOS REVENDICATIONS

EDITO

Les mesures Durafour sont connues dans leurs généralités. Cependant peu de personnes connaissent le détail de ces mesures, les répercussions sur les carrières, les dangers (très réels) qu'elles recèlent et qui ont conduit la CGT à refuser de signer ces accords.

Nous vous proposons d'aider, par le dossier que nous publions dans ces pages, à la compréhension de ce que sont ces mesures et ce qu'elles prévoient pour les différentes catégories.

Nous y faisons part aussi de certaines interrogations, certaines craintes légitimes et aussi parfois, de notre manque d'informations claires, par exemple concernant la catégorie A.

Tnformer, c'est bien. Il ne faut pas en rester là. Nous devons débattre avec les personnels des revendications.

Notre syndicat soumet au débat des personnels, des propositions qui portent à la fois sur la grille de salaires, le minimum de rémunérations à 7500 F, les primes, l'amélioration des carrières, l'avancement, la reconnaissance des qualifications, le reclassement, entre autres. Voir à ce sujet le BRS n° 283 de Mai-Juin 91 -Documents du 20ème Congrès du syndicat-.

Nous pensons essentiel de préserver les spécificités du statut des personnels des EPST : classement indiciaire, corps des AI, recrutement à tous les niveaux de formation scolaire notamment.

Nous appelons les militants du SNTRS-CGT à prendre toutes les initiatives nécessaires pour réunir les personnels afin de les informer, de débattre avec eux des revendications, de l'action nécessaire.

N'hésitez pas à faire appel aux membres du Bureau National et de la Commission Exécutive.

QUELQUES DONNEES GENERALES

Il ne s'agit pas d'une revalorisation globale pour tous les personnels.

Les améliorations indiciaires significatives ne sont mises en place qu'en fin de grille. Cela se traduit notamment par l'ajout d'un ou plusieurs échelons supplémentaires en fin d'échelle indiciaire, voire par la création de grades supplémentaires dans les corps (ex. : les AJA., un 3ème grade mis en place et la possible création d'un 3ème grade en IE accessible à fort peu d'agents).

Ces mesures sont étalées sur 4 à 7 ans.

Elles se traduisent de façon quasi générale par un allongement des carrières de plusieurs années.

Cette réforme remet en cause la relation diplôme-niveaux de classification.

Les possibilités de promotions seront réduites, du fait de pyramidages étroits (le pourcentage des effectifs dans les grades supérieurs faibles).

Pour la catégorie C, la réforme prévoit des situations de carrière différentes selon les filières : tous n'ont pas la même garantie de carrière minimum. Cela se traduit dans les EPST par une aggravation des discriminations entre administratifs et personnels techniques.

L'un des grands principes de cette réforme pouvant se traduire par "faire sa carrière dans un corps", il y a tout lieu d'être inquiet pour les campagnes de promotions de corps. La direction du CNRS et le gouvernement auraient-ils anticipé sur la mise en place de ce principe en ne prévoyant au CNRS aucune transformation d'emploi au budget 1993 ?

Ne s'agissant pas d'une réforme visant à rééquilibrer les différents niveaux entre eux en revalorisant les carrières, les inquiétudes sont grandes pour la phase suivante : les mesures concernant les catégories B et A.

Il n'est pas inutile ici de faire remarquer que ces mesures sont loin de nos revendications. Tant du point de vue classifications que celui du salaire. Elles ne permettent pas, notamment, de réel rattrapage du pouvoir d'achat.

A PROPOS DU N.B.I.

La mise en place d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) est le signe le plus clair de la volonté gouvernementale d'individualiser les situations. Ce qui fonde notre rejet de cette mesure est ceci :

- . Il s'agit de bonifications fonctionnelles (liées à une fonction),
- . elles sont attribuées à la discrétion des responsables hiérarchiques (sans justification ni contrôle),
- . elles s'ajoutent à d'autres mesures du même type, telles l'I.S.F.I.C. (indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif) attribuée aux directeurs d'unités importantes ou aux responsables de services importants,
- . elles s'ajoutent à une nouvelle offensive de la direction pour moduler massivement les primes.

LES CATEGORIES C : AJA-AJT, AGA-AGT

Voir les pages de 5 à 8 et les tableaux N° 3 à 18

Les mesures Durafour vont se traduire par des reculs statutaires importants.

Il y a multiplication des grades et la création d'un corps d'AST (Agent de Services Technique) sous celui d'AGT.

Pour les AJA, la carrière se déroulera sur 3 grades au lieu de 2 aujourd'hui. Ce qui recrée <u>une disparité accrue entre corps Administratifs et Techniques</u>, cela est d'autant plus grave qu'à cela s'ajoute une fin de carrière

inférieure de 22 points pour les AJA par rapport à celle des AJT dans leurs nouvelles situations.

Pour les catégories C, <u>la valeur des diplômes est remise en cause</u> :

- Aujourd'hui, le CAP ne donnera plus accès qu'au corps des AGT (recrutés sans diplôme auparavant).
- Le BEP seul donnera accès au corps des AJT (BEP et CAP auparavant).

- Pour le recrutement des AJA, aucun diplôme ne sera plus exigé... Une bonne chose ? ... non car il n'y aura plus aucune référence sérieuse pour le contenu et le niveau des épreuves de concours. Cela ouvrirait la porte à tous les dérapages.

L'ouverture des concours internes de catégories C à tous les agents de la Fonction publique aura des conséquences graves pour les possibilités de promotions (déjà quasi inexistantes). En effet, pour pouvoir ouvrir ainsi ces concours internes, il faudra obligatoirement qu'ils soient affectés. Cela conduirait à diviser par deux les possibilités de changement de corps... de l'aveu même de la direction. Cela contraindra aussi ceux qui réussissent aux concours à muter pour être promus.

En échange de toutes ces mesures, on nous annonce une amélioration indiciaire. Certes, il y a des points d'indices en plus mais le transfert d'une grille à l'autre se fait sur 7 ans et le plus gros bénéfice indiciaire n'aura lieu qu'en fin de grille. Et qui plus est, cet allongement se fera en deux étapes :

1991-1994 pour les AGA et AGT 1992-1995 ou 1996 pour les AJA et AJT

Des simulations faites montrent pour certains (6 et 7ème échelons d'AJT2 et d'AJA2) un risque de minoration de carrière par rapport au déroulement actuel.

La durée des carrières est allongée, ce qui relativise également fortement cette "amélioration" indiciaire.

Des exemples ? en voici :

AJT2 aujourd'hui: 23 ans, après Durafour: 28 ans pour un gain en fin de carrrière de 44 points. AGT2 aujourd'hui: 19 ans, après Durafour: 25 ans pour un gain en fin de carrière de 43 points.

AJA2 aujourd'hui : 26 ans, après Durafour : 28 ans pour un gain en fin de carrière de 16 points

AGA2 aujourd'hui: 17 ans, après Durafour: 28 ans pour un gain en fin de carrière de 46 points.

Ne voulant pas un transfert de tous les agents immédiatement, <u>ils ont même créé des "corps sas"</u> <u>d'AJT2 et d'AGT2</u> dans lesquels passeraient tous ceux qui n'auront pas eu la chance d'un passage direct dans les nouvelles grilles (voir tableau N° ...).

Un mot enfin sur <u>le corps des AST</u> (Agent des Services Techniques : recruté sans diplôme) :

Face au mécontentement provoqué par la création de ce corps supplémentaire (tous les syndicats s'y sont opposés) dans les EPST, le M.R.E. a affirmé qu'il n'y aurait pas de recrutement à ce niveau... et que les recrutements des sans-diplômes se feraient dans le corps des AGT. Rappelons que ce corps est accessible aujourd'hui aux détenteurs du C.A.P.. De qui se moque-t-on?

A qui fera-t-on croire que des sans-diplômes pourront entrer en concurrence avec des personnes ayant un C.A.P. voire un diplôme supérieur... avec une chance de passer devant?

CATEGORIE B: techniciens et SAR

Voir les tableaux N°1, 2, 19 et 20

Là aussi, on peut parler de normalisation : il s'agit, par les mesures Durafour, d'aligner tous les corps de catégorie B sur le "B type".

Pour la catégorie B aussi cela se traduit par un allongement des carrières. Par exemple :

T3 et SAR3

aujourd'hui: 18 ans, après Durafour: 29 ans pour un gain indiciaire en fin d'échelle de 51 points.

La réforme prévoit :

- un relèvement indiciaire des 7 premiers échelons de T3 et SAR3 en deux vagues, août 90 et août 92 (ces nouveaux indices ont été appliqués au CNRS, les T et SAR concernés n'ont cependant pas encore touché de rappel).
- une fusion des deux premiers grades des corps B T3-T2 et SAR3-SAR2 en quatre tranches 1990, 1993, 1994, 1995.
- la création d'un nouveau 3ème grade (nouveaux T1 et SAR1) en trois tranches 1994, 1995, 1996.

Il semble que tous les agents actuellement dans le 3ème grade (T1 et SAR1 chez nous) soient intégrés dans le nouveau grade supérieur, y compris en surnombre. Un problème peut se poser pour les promotions futures vers T1 et SAR1 : les surnombres pouvant empêcher toute promotion pour plusieurs années.

Pour cette catégorie aussi des disparités sont introduites, mais cette fois au détriment des personnels techniques par rapport aux administratifs :

début T2 : 328 -----> début SAR2 : 347 début T1 : 353 -----> début SAR1 : 372

Une inquiétude dont nous ne savons si elle est justifiée : des discussions pour d'autres secteurs de la Fonction Publique, il semblerait que le saut de grade (passage direct de grade le plus bas au grade le plus haut) soit uniquement réservé au corps administratif (SAR chez nous).

Aujourd'hui le statut des EPST prévoit cette possibilité (sélection professionnelle) pour les SAR et les Techniciens.

CATEGORIE A : IE, AAR, (IR ?, AI ?, CR ?)

Voir les tableaux N° 1, 2

C'est sur cette partie des mesures Durafour que nous avons le moins d'éléments clairs.

LE CORPS DES A.I.:

Voir les tableaux N°1.2 et 22

Il est en grand danger.

En effet, la fin de carrière des AI (indice 537) ne sera plus qu'à 26 points de la fin de T ou SAR (511). Cela relativisera l'intérêt du passage T ou SAR vers AI. Cela notamment pour les T1 et SAR1 qui seraient promus en AI qui verraient encore s'aggraver les difficultés actuelles de reclassement en AI.

Il est donc urgent que ce corps bénéficie d'une revalorisation forte (indice de recrutement, déroulement de carrière et fin de carrière). Le MRE ne propose qu'un relèvement de 11 points de l'indice terminal, c'est nettement insuffisant!

LES CORPS D' AAR ET DE CAR:

Voir les tableaux N° 1,2 et 21

Pour les AAR, il semble que les choses soient simples : il s'agit d'un corps type de la Fonction Publique.

Il est prévu:

- Une fusion des deux premiers grades en 1993 (AAR1 et AAR2 chez nous).
- Le second grade A administratif (équivalent aujourd'hui du principalat) finira à l'indice 780. Il comportera 2 classes.

Le passage du 1er au 2ème grade se fera par examen professionnel pour les agents ayant atteint le 10ème échelon du 1er grade.

Les CAR semblent avoir vocation à être intégrés dans la nouvelle grille des attachés.

<u>LE CORPS DES I.E.</u>: *Voir les tableaux N° 1, 2 et 22*

Une inconnue de taille : quelle application pour les

Les seules informations que nous ayons à ce jour sont celles concernant l'application des mesures Durafour aux Ingénieurs de travaux.

De plus, l'idée circule de la mise en place d'un 3ème grade qui serait fonctionnel (lié à une fonction précise) et non prévu pour la promotion. Cela fermerait l'accès à ce grade (allant jusqu'à l'indice 780) à la plupart des

S'il y avait simple transposition des mesures ingénieurs de travaux aux IE, un problème se pose : le premier grade finit à l'indice 601 alors que l'indice terminal d'IE2 est 616. D'autre part, comme dans beaucoup de corps l'indice de début est inférieur à celui des IE2 (343 au lieu de 365).

Et l'on parle également d'un "A +", uniquement fonctionnel, qui se retrouverait entre le 1er corps A (IE) et le corps supérieur (IR).

LE CORPS DES I.R.:

Voir les tableaux N° 1.2 et 22

Pour la Fonction Publique, le débat à propos de ce niveau (correspondant à ce qui s'appellerait "A supérieur") ne portera que sur les conséquences de l'application des mesures concernant les attachés et les

Il y a en effet un gros problème : les IR2 finissent leur carrière à 710, alors que l'indice terminal du grade inférieur nouveau serait de 780.

Là aussi, des bruits circulent : et notamment celui d'une fusion IR2 grade supérieur nouveau IE (voir plus haut) ; jamais on ne parle de revalorisation de la carrière des IR.

LE CORPS DES C.R.:

C'est le même problème que celui des I.R.; l'indice terminal de CR2 étant lui à 561.

Tant que ce grade n'est qu'un lieu de passage vers le grade de CR1, cela n'est pas problématique. Mais imaginons ce qui se passerait si les restrictions budgétaires se poursuivent (ou s'aggravent) et bloqueraient les CR2 dans leur carrière!

Pour ce qui concerne les 2 grades supérieurs d'Ingénieurs de Recherche et pour le corps des Directeurs de Recherche, il ne semble pas qu'il soit prévu de répercussions particulières.



APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 9 FEVRIER 1990 AUX PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA RECHERCHE CLASSES EN CATEGORIE C et D **

***---

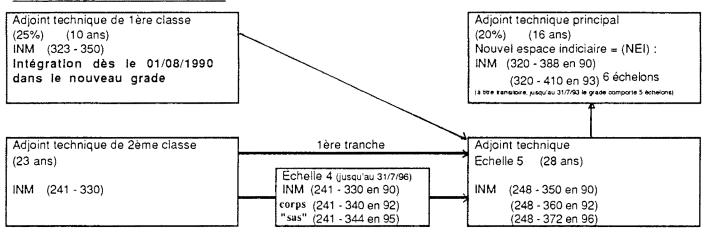
(Projet de décret modifiant le décret n° 83-1260 du 30/12/1983)

1/ TECHNICIENS

1) Adjoints techniques de la recherche

- Alignement sur le corps des maîtres ouvriers des administrations de l'Etat régis par le décret n° 90-714 du 1er août 1990
- Restructuration du corps des adjoints techniques de la recherche en deux grades.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES



• Les adjoints techniques de 2ème classe sont intégrés dans le nouveau grade d'adjoint technique en 7 tranches annuelles. Les intégrations prennent effet au 1er août respectivement des années 1990 à 1996 après inscription sur des listes d'aptitude établies par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité de recherche ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

La première tranche est directement intégrée dans le nouveau grade d'adjoint technique (échelle 5).

Les adjoints techniques de 2ème classe qui ne sont pas intégrés dans le grade d'adjoint technique au 1er août 1990 constituent à cette même date un corps en voie d'extinction d'adjoint technique de la recherche de 2ème classe (échelle 4).

· Les adjoints techniques de 1re classe sont intégrés dès le 1er août 1990 dans le nouveau grade d'adjoint technique (échelle 5).

DISPOSITIONS PERMANENTES

Recrutement

· Concours :

Ouverts par branche d'activité professionnelle, métier ou spécialité se répartissant entre :

- concours externes ouverts aux candidats titulaires d'un BEP ou diplôme équivalent (liste fixée par arrêté/ou commission d'équivalence) et aux candidats qui justifient posséder une qualification professionnelle.
- concours internes ouverts aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs.

· Au choix:

Les agents techniques justifiant de 9 années de services publics peuvent accéder au choix à raison du 1/5ème des nominations, dans le corps des adjoints techniques, après inscription sur une liste d'aptitude établie par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité de recherche ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avancement de grade :

Peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal, au choix après inscription sur un tableau d'avancement établi par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unités de recherche ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les adjoints techniques ayant atteint au moins le 6ème échelon de leur grade justifiant de 11 ans de services effectués en position d'activité dans un corps d'adjoint technique ou d'agent technique de recherche ou en position de détachement de ce corps dont au moins 3 ans en qualité d'adjoint technique.

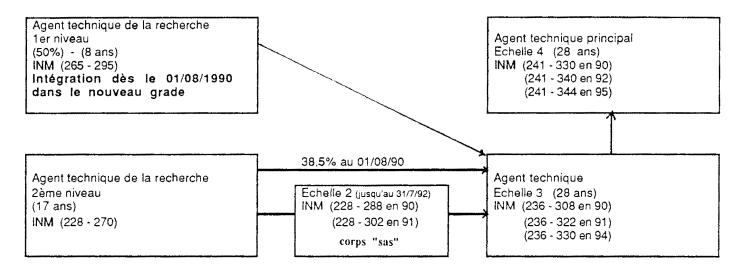
** Il convient de noter qu'il n'existe à l'1.N.S.E.R.M. aucun agent de catégorie D.

NB - Ajouter 2 points d'INM à compter du 01/08/91.

2) Agents techniques de la recherche

- Alignement sur le corps des ouvriers professionnels des administrations de l'Etat régis par le décret n° 90-714 du 1er août 1990.
- Restructuration du corps des agents techniques de la recherche en deux grades.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES



- Les agents techniques de 2ème niveau sont intégrés dans le nouveau grade d'agent technique en 2 tranches : 38,5% à compter du 1er août 1990 après inscription sur une liste d'aptitude établie par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité de recherche ou des chefs de service après avis de la commission administrative paritaire compétente.
- Les 61,5% qui n'ont pas été inscrits sur la liste d'aptitude constituent au 1er août 1990 et jusqu'au 1er août 1992 un corps en voie d'extinction d'agent technique de la recherche de 2ème niveau (échelle 2).
- Les agents techniques de 1er niveau sont intégrés dès le 1er août 1990 dans le nouveau grade d'agent technique (échelle 3)

٠.

DISPOSITIONS PERMANENTES

Recrutement

- Par voie de concours externes ouverts par branche d'activité professionnelle, ou par métier ou spécialité aux candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme au moins équivalent (liste fixés par arrêté/ou commission d'équivalence) et aux candidats qui justifient posséder une qualification professionnelle.
- · Au choix (sans objet pour l'INSERM).

Avancement de grade:

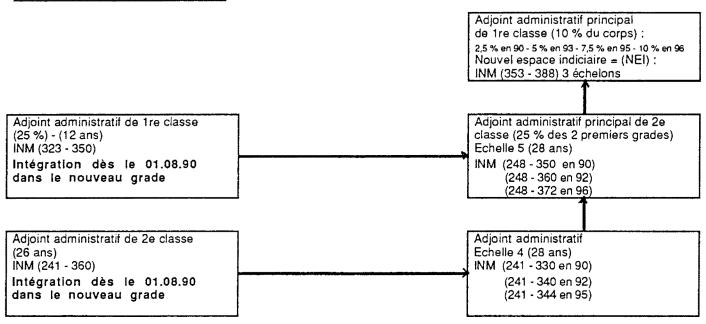
Peuvent être promus au grade d'agent technique principal, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité de recherche ou des chefs de service après avis de la commission administrative paritaire compétente, les agents techniques ayant atteint le 6e échelon de leur grade.

II/ ADMINISTRATIFS

1/ Adjoints administratifs de la recherche

- Alignement sur le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat régis par le décret n° 90-713 du 1er août 1990.
- Restructuration du corps des adjoints administratifs de la recherche en trois grades.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES



- · Les adjoints administratifs de 2e classe sont intégrés au 1er août 1990 dans le nouveau grade d'adjoint administratif (échelle 4)
- Les adjoints administratifs de 1re classe sont intégrés à la même date dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe (échelle 5)

...

DISPOSITIONS PERMANENTES

Recrutement

· Concours:

Ouverts se répartissant entre :

— concours externes et concours internes ouverts aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.

— les concours peuvent être ouverts par spécialité. La liste des spécialités est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche, du ou des ministres chargés de la tutelle de l'établissement et du ministre chargé de la fonction publique.

· Au choix:

Les agents d'administration de la recherche justifiant de 10 années de services publics peuvents accéder au choix à raison du 1/5e des nominations, dans le corps des adjoints administratifs, après inscription sur une liste d'aptitude établie par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité de recherche ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avancement de grade :

Peuvent être promus au choix après inscription sur un tableau d'avancement établi par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité ou des chefs de service après avis de la commission administrative paritaire compétente :

— au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, les adjoints administratifs ayant atteint au moins le 6e échelon de leur grade ;

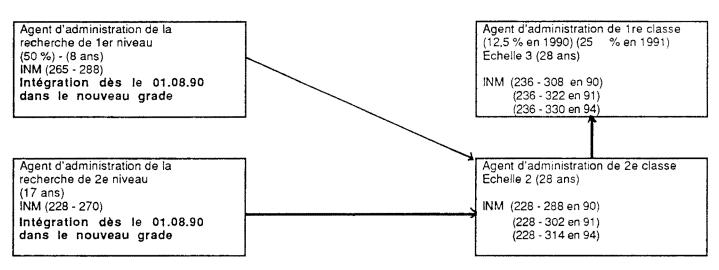
— au grade d'adjoint administratif principal de 1re classe, les adjoints administratifs principaux de 2e classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon de leur grade.

NB - Ajouter 2 points d'INM à compter du 01/08/91.

2/ Agents d'administration de la recherche

- Alignement sur le corps des agents administratifs des administrations de l'Etat régis par le décret n° 90-713 du 1er août 1990.
- Restructuration du corps des agents d'administration et des adjoints administratifs de la recherche en deux grades.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES



• Les agents d'administration de la recherche de 1er niveau et de 2e niveau sont intégrés dès le 1er août 1990 dans le nouveau grade d'agent d'administration de 2e classe (échelle 2)

..

DISPOSITIONS PERMANENTES

Recrutement

• Les agents d'administration de la recherche sont recrutés par concours externes.

Les concours peuvent être ouverts par spécialité (liste fixée par arrêté)

• Les agents sont nommés stagiaires (durée du stage : 1 an). Les agents qui étaient précédemment fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent depuis un an au moins, sont titulaires dès leur nomination.

Avancement de grade:

Peuvent être promus au grade d'agent d'administration de 1re classe au choix, les agents d'administration ayant atteint le 6e échelon de leur grade inscrits à un tableau d'avancement établi par le directeur général de l'établissement sur proposition des directeurs d'unité ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

PROPOSITION DU PROTOCOLE DURAFOUR "A" ET "B"

Ce sont des informations transmises par la direction de l'INSERM.

TABLEAU N°1

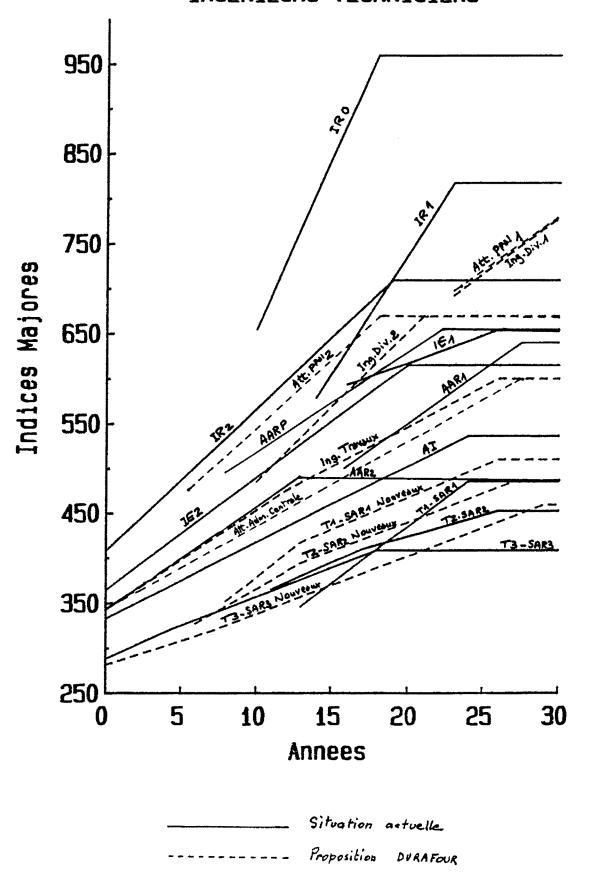
		ION ACTUEL	LE		SITUATION NOUVELLE						
Corps	Nombre	Indices bruts	Durée o	le carrière	Corps	Nombre	I.N.M.	Durée de	e carrière		
et grades	d'échelons	extrêmes	Echelon	Cumul	et grades	d'échelons		Echelon	Cumul		
IRH	4	655/960	8 ans								
IR 1	5	579/818	12 ans	23 ans			?				
IR 2	11	408/710	19 ans				y		•		
IE 1	4	594/655	10 ans	26 ans	I. Div 1ère cl.	4	693/780	7 ans	30 ans		
IE 2	13	365/616	20 ans		l. Div 2ème cl.	5	486/670	11 ans	21 ans		
					lng. de travx	10	343/601	26 ans			
CAR 1	6	514/685	10 ans	17 ans	AP 1ère cl.	3	703/780	6 ans	26 ans		
CAR 2	7	396/594	11 ans		AP 2ème cl.	7	431/670	13 ans	18 ans		
AAR P	5	497/655	13 ans	23 ans	Att.Adm.Centr.	12	343/601	27 a 6 m			
AAR 1	5	500/639	11 a 6 m	27 a 6 m							
AAR 2	8	343/486	13 ans								
Al	14	333/537		24 ans			?				
SAR 1	7	347/486	15 ans	24 ans	3ème grade	7	372/511	17 ans	26 ans		
SAR 2	6	366/453	13 ans	26 ans	2ème grade	8	347/486	18 ans	29 ans		
SAR 3	11	282/409	18 ans		1er grade	13	282/460	29 ans			
T 1	7	347/486	15 ans	24 ans	3ème grade	8	353/511	18 ans	26 ans		
T 2	6	366/453	13 ans	26 ans	2ème grade	8	328/486	21 ans	27 ans		
Т3	11	288/409	18 ans		1er grade	13	282/460	29 ans			
		(*)		(**)			(*)		(**)		

I.N.M. = Indices Nouveaux Majorés : ceux figurant sur la fiche de paye.

^(*) Indice Nouveau Majoré au 1/08/91 (dernier en date)

^(**) Carrière la plus rapide (l'agent passant aux grades supérieurs dès qu'il remplit les conditions statutaires). Un rêve quoi !

PROJET DURAFOUR (Octobre 1992) INGENIEURS-TECHNICIENS



CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

TABLEAU N°3

	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE				
RECRUTE	MENT					
au choix	1/6e des nominations AGA 10 ans de services en position d'activité ou de détachement	1/5e des nominations AGA 10 ans de services publics				
concours externes	- BEPC - BEP - CAP employé de bureau, aide- comptable, secrétaire - ou diplôme jugé équivalent par la commission mentionnée à l'article 67	les concours peuvent être ouverts par spécialité sans condition de diplômes				
concours internes	AGA et AGB justifiant de 5 ans de services en position d'activité ou de détachement de ces corps	les concours peuvent être ouverts par spécialité aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépen- dent comptant au moins une année de services civils effectifs				
AVANCEN	MENT					
. .	au grade d'AJA 1 (25 % du corps)	- au grade d'AJA P2 (25 % des 2 premiers grades)				
	AJA 2 - 6e écheion	AJA E4 - 6e échelon				
		- au grade d'AJA P1 (1/10e du corps)				
		AJA P2 comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon				

GRILLE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Corps	grades et écheions	Duree	Duree	a.c/	01/08/90	a c/	01/08/92	a c/ (1/08/93		01/08/95	la co	1/08/96
		movenne	minimale	: 3	INM	: 3	INM	: B	'N M	i : 8	NM	1.3	INM
Adioint	administratif										*		
principa		_						1			ř.		1
lère cia									l				1
NEI	***		i i	İ	1				-		ĺ	ĺ	
MEI)	'er echelon						grip organization	.,,	autor regions	was and	1000	Service .	
		3 ans	2 ans	196	353								l
	2e echeion	4 ans	3 ans	427	372			1			1	ŀ	1
	3e echeion	Plafond		149	388					<u> </u>		<u> </u>	
	indices moyens				370,5		-				-	 -	
Adjoint	administratif												
rincips	1						1	}	i			ĺ	
20 class	•								1				}
E5)							1						
	ter écheion	1 an	1 an	249	248	249	248	2000	1		13300	249	248
	2e echelon	2 ans	1 an 6 m	266	259	266	259	1			100.00	266	259
	3e echeion	2 ans	1 an 6 m	281	270	284	271					284	271
	4e écheion	2 ans	1 an 6 m	299	281	301	282		1000		100	302	283
	5e echelon	3 ans	2 ans	314	292	315	293					318	295
	Se echelon	3 ans	2 ans	329	303	330	304					333	306
	7e écneion	3 ans	2 ans	343	314	344	315					347	317
	3e echelon	4 ans	3 ans	358	325	361	327					363	329
	e echelon	4 ans	3 ans	373	336	376	338	200				379	341
	10e échelon	4 ans	3 ans	390	350	393	351					396	353
	11e écheion	Platond				407	360					427	372
	Indices movers				299		304				1	1 72/	310
	administratif				204		300	 			-		3.0
le la rec								İ					1
E4)			1		1 1		ł	ľ	1		1	l	
,	ter échelon	1 an	1 an	238	241	238	241			238	241	-	7000
	2g echelon	2 ans	1 an 6 m	253	251	256	252			257	253		
	3e écheion	2 ans	1 an 6 m	268	261	270	262			271	263		
	4e echelon	2 ans	1 an 6 m	284	271	289	273			290	274		
	Se echelon	3 ans	2 ans	298	280	302	283	1,11,04,14		305	285	1885	
	Se ecneion	3 ans	2 ans	311	290	315	293	Hadding	\$2.584	318	295	10000	Same of
	7e échelon	3 ans	2 ans	325	300	330	304			333	306		
	Se échelon	4 ans	3 ans	339	310	343	314			345	316		1028
	9e échelon	4 ans	3 ans	351	320	358	314	400	4000	360	327		
	10e écheion	4 ans	3 ans		320	371				374	1		100
	11e écheion	4 ans Platond	3 ans	365	330	371 378	335	400			337		
	indices moyens	riaiond			205.5	3/8		1803000	(36, 4-1003)	382		1000 (0) (0)	1 (1 a a a a a a a
	BURGATUR SECTION				285,5		290.5				292.5		ļ

RECLASSEMENT DES AJA1

TABLEAU N°5

SITUATION	ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE							
AJ/	\1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 20 CLASSE - ECHELLE 5 - A COMPTER DU 1/8/90							
ECHELONS	INM 1/8/90	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE					
040	350	10 0	350	ancienneté acquise majorée de 4 ans					
039	342	10е	350	ancienneté acquise					
02e	334	09ө	336	ancienneté acquise					
01er	323	08e	325	ancienneté acquise					

RECLASSEMENT DES AJA2

SITUATION	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE							
AJ/	AJA2		ADJOINT ADMINISTRATIF DE LA RECHERCHE - ECHELLE 4 - A COMPTER DU 1/8/90							
ECHELONS	INM 1/8/90	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE						
11e	330	10e	330	ancienneté acquise majorée de 4 ans						
10e	323	10e	330	ancienneté acquise						
09e	316	09e	320	ancienneté acquise						
08e	308	08e	310	4/3 de l'ancienneté acquise						
07ө	298	07е	300	ancienneté acquise						
06е	288	06е	290	ancienneté acquise						
05e	277	05e	280	3/2 de l'ancienneté acquise						
04e	268	040	271	ancienneté acquise						
03e	257	03e	261	ancienneté acquise						
02e	248	02e	251	ancienneté acquise						
01er	241	Oter	241	ancienneté acquise						

CORPS DES AGENTS D'ADMINISTRATION

TABLEAU N°7

	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
RECRUTE	MENT	
au choix (sans objet)		
concours externes		Les concours peuvent être ouverts par spécialité sans condition de diplôme
concours internes (sans objet)		
AVANCEN	MENT	
	au grade d'AGA 1 (50 % du corps)	au grade d'AGA 1 (25 % du corps)
	AGA 2 - 6e échelon	AGA 2 6e échelon

GRILLE DES AGENTS D'ADMINISTRATION

Comps, grades et echelons	Duree	Duree	à c/ C	1/08/90	a c/ (1/08/91	à c/ (1/08/94
	movenne	minimale	1.8	I.N.M.	1.8	t.N.M.	1.8	I.N.M.
Agent d'administration								
de la recherche								
1ère ciasse								
(E3)						1		
1er écheion	1 an	'an	232	236	232	236	232	236
2e écheion	2 ans	1 an 6 m	242	244	242	244	242	244
3e échelon	2 ans	1 an 6 m	256	252	256	252	257	253
4e échelon	2 ans	1 an 6 m	267	260	268	261	269	262
5e échelon	3 ans	2 ans	282	270	284	271	287	272
6e échelon	3 ans	2 ans	293	276	297	279	299	281
7e écheion	3 ans	2 ans	303	284	307	287	311	290
8e échelon	4 ans	3 ans	314	292	320	296	324	299
9e échelon	4 ans	3 ans	322	298	328	302	333	306
10e écheion	4 ans	3 ans	336	308	342	313	347	317
11e échelon	Plafond		-		354	322	364	330
Indices moyens				272		279		283
Agent d'administration								
de la recherche				1				
2e ciasse						1	Ì	1
(E2)								
1er échelon	1 an	1 an	220	228	220	228	220	228
2e échelon	2 ans	1 an 6 m	241	243	241	243	241	243
3e échelon	2 ans	1 an 6 m	248	248	250	249	251	250
4e écheion	2 ans	1 an 6 m	260	255	262	256	263	257
5e écheion	3 ans	2 ans	268	261	271	263	274	265
6e écheion	3 ans	2 ans	278	268	281	270	287	272
7e échelon	3 ans	2 ans	285	271	290	274	294	277
Se échelon	4 ans	3 ans	293	276	298	280	302	283
9e échelon	4 ans	3 ans	301	282	306	286	311	290
10e écheion	4 ans	3 ans	309	288	315	293	321	297
11e écheion	Plafond		·		328	302	343	314
Indices moyens				258		265		271

RECLASSEMENT DES AGA1

TABLEAU N°9

SITUATION	ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE							
AG	A1	AGENT	D'ADMINISTRA	TION DE 2e CLASSE - ECHELLE 2 - A COMPTER DU 1/8/90					
ECHELONS	INM 1/8/90	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE					
05ө	288	10e	288	ancienneté acquise majorée de 4 ans					
04 e	282	10e	288	ancienneté acquise majorée de 2 ans					
03е	276	100	288	ancienneté acquise					
02ө	270	10e	288	sans ancienneté					
Oler	265	09e	282	ancienneté acquise					

RECLASSEMENT DES AGA2

SITUATION	ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE								
AGA	AGA2		AGENT D'ADMINISTRATION DE 20 CLASSE - ECHELLE 2 - A COMPTER DU 1/8/90							
ECHELONS	INM 1/8/90	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE DECHELON CONSERVEE						
10e	270	10e	288	sans anciennetė						
09e	265	09e	282	ancienneté acquise						
08e	261	08e	276	double de l'ancienneté acquise						
07e	258	07e	271	3/2 de l'ancienneté acquise						
060	255	060	268	3/2 de l'ancienneté acquise						
05ө	250	05e	261	3/2 de l'ancienneté acquise						
040	247	04e	255	ancienneté acquise						
03e	242	03e	248	ancienneté acquise						
02e	235	02e	243	ancienneté acquise						
01er	228	01er	228	ancienneté acquise						
01er	228	01er	228	ancienneté acquise						

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

========

TABLEAU N°11

	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE				
	STUATION ANCIENNE	31TOATION NOOVELLE				
RECRUTE au choix	MENT 1/6e des nominations AGT 10 ans de services en position d'activité ou de détachement	1/5e des nominations AGT 9 ans de services publics				
concours externes	- BEPC - BEP - CAP (?) - ou diplôme d'aide-biologiste, d'aide-cnimiste ou d'aide-physicien - ou diplôme jugé équivalent par la commission mentionnée à l'article 67 - ou qualification professionnelle	- BEP - ou diplôme équivalent figurant sur liste fixée par arrêté - ou diplôme dont l'équivalence avec le BEP aura été déterminée par la commission mentionnée à l'article 67 - ou qualification professionnelle				
concours internes	Agents techniques et aides techniques (5 ans de services)	Fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant au moins une année de services civils effectifs.				
AVANCEN	MENT]					
	au grade d'AJT 1 (25 % du corps)	au grade d'AJTP (20 % du corps)				
	AJT 2 - 6e écheion	AJT E5 au 6e échelon justifiant de 11 années de services en position d'activité ou d'agent technique ou en position de détachement de ces corps dont au moins trois années en qualité d'adjoint technique				

GRILLE DES ADJOINTS TECHNIQUES

2		7	Ouree	* * *	1/08/90		1/08/92	1 4 -/ 5	1/08/93	2 6/ /	1/08/95	2 02 5	1/08/96
Jores	grades et echelons	Duree movemne	minimate		1/08/90	a c/ C	1N.M.	: 3	1N.M.	1 3	1.N.M.	1 8	INM
,							1				i		
Adjoint	technique	ĺ	-							Ì			
principa	ř.						Ì			,	Ì	ì	
de la rec	nerche										l		
(NEI)			i i								0.0000000000000000000000000000000000000		Marie Con
	'er echelon	2 ans 6m	2 ans	351	320			351	320		100	11/2	1
	2e echeion	2 ans 6 m	2 ans	372	335	11.5	2.00	372	335	1/2/2		3. 1. 1.	1
	3e ecneion	3 ans 6 m	2 ans 9 m	368	348			388	348				
	4e echelon	3 ans 6 m	2 ans 9 m	406	359			406	359				
	Se écheion	4 ans	3 ans	449	388			449	388			F-0.2	
	5e écheion	Pratond				1, 4, 98	1865 - 1800	479	410		(200) differen		
-	Indices mayens				354				365	<u> </u>			<u> </u>
Adjoint	technique						ĺ		ĺ	İ		-	1
de is rec	cherche						1				1	Ì	!
(E5)			1							l		į	
										L			Ì
	ter échelon	1 an	1 an	249	248	249	248					249	248
	2e échelion	2 ans	1 an 6 m	266	259	255	259		14.87		1000	266	259
	3e echeion	2 ans	1 an 6 m	281	270	284	271			3.00		284	271
	4e échelon	2 ans	1 an 8 m	299	281	301	282	3				302	283
	5e echelon	3 ans	2 ans	314	292	315	293	1			1000	318	295
	5e écheion	3 ans	2 ans	329	303	330	304		9000			333	306
	7s échelon	3 ans	2 ans	343	314	344	315	(000.00)				347	317
	8e échelon	4 ans	3 ans	358	325	361	327	**-				363	329
	9e échelon	4 ans	3 ans	373	336	376	338					379	341
	10e écheion	4 ans	3 ams	390	350	393	351					398	353
	11e écheion	Platond				407	360	9.5				427	372
1997 X 27	Indices mayens				285		304						310
Adjoint 1	technique de la												
recherch	e, 2e ciasse						1	ŀ					l
(juequ'e	u 31/07/96)		1										
(E4)					;		l			1			
										İ			İ
	ter échelon	1 an	1 an	238	241	238	241			238	241		
	2e échelion	2 ans	t an 6 m	253	251	256	252	I ***	l :	257	253		
	Je échelori	2 ans	1 an 6 m	258	261	270	262			271	263		
	4e échelon	2 ans	1 an 6 m	284	271	289	273			290	274		1
	Se échaion	3 ans	2 ans	298	280	302	283	1000		305	285	S#	(Sec.)
	Se échelon	3 ans	2 ans	311	290	315	293			318	295		L
	7e échelon	3 ans	2 ans	325	300	330	304	1 2		333	306		
	de echeion	4 ans	3 ans	339	310	343	314	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		345	316		
	3e échelon	4 ans	Jans	351	320	358	325		K (2000)	360	327	1 35	
	10e échelon	4 ans	3 ans	365	330	371	335	17		374	337		
	11e échelon	Platond			1	378	340	MASS.		382	344	100	1412 C
	Indices moyens				285.5		290,5				292,5		
		1					T	·			T		
		1	1 1		1 1		l .	1		1	1	i .	

RECLASSEMENT DES AJT1

TABLEAU N°13

SITUATION	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE							
AJT	AJT1		ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE - ECHELLE 5 - A COMPTER DU 1/8/90							
ECHELONS	INM 1/8/90	ECHELONS INM 1/8/90		ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE						
04e	350	10e	350	anciennelé acquise majorée de 5 ans 6 mois						
03ө	342	10e	35 0	ancienneté acquise majorée de 18 mois						
02ө	334	10e	350	1/2 de l'ancienneté acquise						
01er	323	10e	350	sans ancienneté						

TABLEAU N°14

RECLASSEMENT DES AJT2

ANCIENNE		SITUA	ATION NOUVELLE		SITU	ATION NOUVELLE	IT	INTEGRATI	ON DES AGE	NTS APPA	TENANT AU COPIES
_	ACUOINT TECHN	OUE DE LA RECH	ERCHE - FCHELLE 5 - 7 TRANCHES APPRIFILLES	ADUT TECHNINE	LA RECITOE 26	CL - ECHELLE 4 - CONSTITUE LE CORPS		EM AOI	E D'EXTING	TKON A COS	BJEN DU 1/8/91
AJT2		CTIF AVEC EFFE	ET AU 19/ AOUT DES ANNEES 1990 A 1996)	EN VOIE D'EXTINCTION DES AGENTS QUI NE SONT PAS INTEGRES AU 1/8/90		·	ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE - ECHELLE \$ -				
INM 1/8/90	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE		7	SITUATION FOR BLOKE	INM	ANCIENNETE DECLIELON
330	10e	350	1/2 and acq. (limitée à 18 mois)	10e	330	1/2 anc acq (limitée à 18 mois)	-		-		
323	10e	350	sans anciennalé	10e	330	sans anciennelé	10e	330	100	350	ancienneté acquise
316	09e	336	4/3 de l'ancienneté acquise	09e	320	4/3 de l'ancienneté acquise	09e	320	09e	336	anciennnié acquise
308	08 e	325	4/3 de l'ancienneté acquise	08e	310	4/3 de l'ancienneté acquise	08e	310	980	325	anciennalé acquise
298	07 e	314	3/2 de l'ancienneté acquise	07e	300	3/2 de l'ancienneté acquise	07e	300	07e	314	anciennalé acquise
288	06e	303	3/2 de l'anciennaté acquise	06e	290	3/2 de l'anciennaté acquise	06e	290	06e	303	anciennelé acquise
277	05 ₉	292	3/2 de l'ancienneté acquise	059	280	3/2 de l'ancienneté acquise	05e	280	05a	292	anciennelé acquise
268	04e	281	ancinoneté acquise	040	271	ancienneté acquise	04e	271	04e	281	anciennelé acquise
257	03e	270	ancienneté scquise	03e	261	anciennelé acquise	03e	261	03e	270	ancienneté acquise
248	029		anciennelé acquise	02e	251	ancienneté ecquise	020	251	02 e	259	ancienneté acquise
241	Oter	248	anciennelé acquise	01er	241	ancionneté acquise	Oter	241	01er	248	anciennel é acquise
	INM 1/8/90 330 323 316 308 298 288 277 268 257	T 2 INM 1/8/90 330 10e 323 10e 316 09e 308 08e 298 07e 288 06e 277 059 268 04e 257 03e 248 02e	T 2 INM 1/8/90 330 10e 350 323 10e 350 316 09e 336 308 08e 325 298 07e 314 288 06e 303 277 05e 292 268 04e 281 257 03e 270 248 02e 259	ADJOINT TECHNOLE DE LA RECIERCHE - FOIELLES 3 TRANSCHES ADMIFLES (1076 A 1906)	T 2 ADJOINT TECHNOLE DE LA RECIERCHE. FCHELLES 7 TRANCHES APPAIELLES (1/12+ DE LEFFECTHE AVEC EFFET AU 13+ ADUIT DES ANNEES 1990 A 1996) ADUIT TECHNOLE DE LA RECIERCHE FCHELLES 7 TRANCHES APPAIELES (1/12+ DE LEFFECTHE AVEC EFFET AU 13+ ADUIT DES ANNEES 1990 A 1996) ADUIT TECHNOLE EN PROPERTY ECHELONS 1/8/90 1/8/90 ANCIENNETE DECHELON CONSERVEE ECHELONS 330 10e 350 1/2 and acq. (limitée à 18 moirs) 10e 323 10e 350 sans ancientraté 10e 316 09e 336 4/3 de l'ancienneté acquise 09e 308 08e 325 4/3 de l'ancienneté acquise 08e 298 07e 314 3/2 de l'ancienneté acquise 07e 288 06e 303 3/2 de l'ancienneté acquise 05e 277 05e 292 3/2 de l'ancienneté acquise 04e 269 04e 281 ancienneté acquise 04e 257 03e 270 ancienneté acquise 03e 248 02e 259 ancienneté acquise 02e	ADJOINT TECHNOLE DE LA RECHERCHE - FCHELLE 3 7 TRANCHES ADMIFELES (LUTA DE LEFFECTHE AVEC EFFET AU 14 ADUIT DES ADMIFELES 1000 A 1996) ECHELONS INM 1/8/90 CONSERVEE ECHELONS INM 1/8/90 CONSERVEE ECHELONS INM 1/8/90 CONSERVEE ECHELONS INM 1/8/90 330 10e 350 1/2 and edg (limitée à 18 mois) 10e 330 323 10e 350 sans ancientraté 10e 330 330 336 4/3 de l'ancienneté acquise 09e 320 330 325 4/3 de l'ancienneté acquise 08e 310 310 39e 314 3/2 de l'ancienneté acquise 07e 300 288 06e 303 3/2 de l'ancienneté acquise 06e 290 277 05e 292 3/2 de l'ancienneté acquise 05e 280 268 04e 281 ancienneté acquise 03e 271 257 03e 270 ancienneté acquise 02e 251 248 02e 259 ancienneté acquise 02e 251 326 330 326 330 346 3	ADJOINT TECHNOJE DE LA RECHERCHE - FORBLES 7 TRANCHES APARIELES ADJITECTIN DE LA RECHOE ACT - ECHELLE 4 - CONSTITUE LE CORDES	T 2 ADJOINT TECHNOLE DE LARICAGENCHE - FOLIÈLE 3 7 TIMMOHES MANUELLES (1/2+ DE LEFFECTIF AVEC EFFET AU 1+ AQUI DES ANNEES 1990 A 1999) ADJI TECHNOE DA NEED 2+ CL. ECIELLE 4 - CONSTITUE LE CORIS (1/2+ DE LEFFECTIF AVEC EFFET AU 1+ AQUI DES ANNEES 1990 A 1999) SITUATION TOURN T	T 2 ADJOINT TECHNIQUE DE LA PROTERIONE - PORTELLES 3 TRANSMES APPRELLES 3 (10 A 1996) ADJOINT TECHNIQUE DE LA PROTECCIÓN DE LA PROTECCIÓN DE LA PROTECCIÓN DE SAGENTS DUM RE SONT PAS INTEGRISA AU 1990 ADJOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET DE L'ADDOINT TECHNIQUE DOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE DE L'ADDOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET D'EL ADDOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET D'EL ADDOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET D'EL ADDOINT TECHNIQUE SONT PAS INTEGRIES AU 1990 SITUATION ANCIENNET D'EL ADDOINT TE SITUATION TE SITUATION TE L'ADDOINT TE SITUATION TE L'ADDOINT TE SITUATION TE L'ADDOINT TE SITUATION ANCIENNET. TE L'ADDOINT TE SITUATION TE L'ADDOINT TE SITUATION TE	T 2	T 2

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES

========

TABLEAU N°15

	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
RECRUTE	MENT	
au choix (sans objet)		
concours externes	niveau de qualification profession- nelle correspondant aux tâches	- CAP - ou diplôme au moins équivalent figurant sur liste fixée par arrèté - ou niveau de qualification professionnelle correspondant aux tâches.
concours internes (sans objet)		
AVANCEA	MENT	
	au grade d'AGT 1 (50 % du corps) AGT 2 - 6e échelon	au grade d'AGTP (pas de pyramidage) AGT E3 6e écheton

GRILLE DES AGENTS TECHNIQUES

TABLEAU Nº 16

Caros grades et echelons	Durée	Duree	a c/ 0	1/08/90	a c/ (1/08/91	a cr c	1/08/92	a c/ C	1/08/94	a c/ 0	1/08/9
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	mayenne	minimale	1.8	i N.M.	1.3	:NM	1 9	I N.M.	- 3	I.N.M.	1.8	INM
				İ		İ	ļ					i
Agent technique						1						
principal de la recherche		_		i		ļ				Ì		
E4:					47.97.49				100			1
, et acheigu	1 an	¹an	238	241		1	238	241	100.2	2.装款。	238	241
le echeion	2 ans	lan 5 mi	253	251		1	256	252	13.5		257	253
3e echelon	2 ans	1 an 6 m	268	261		1	270	252	14.00		271	263
4e echeion	2 ans	tan 6 m	284	271		l	289	273	100		290	274
Sa échaiph	3 ans	2 ans	298	280		1 3.	302	263	A		305	28
se echeron	3 ans	2 ans	3 t 1	290			315	293			318	29
7e echeion	3 ans	2 ans	325	300	Jan 200		330	304			333	306
e echelon	4 ans	3 ans	339	310	1200	N 4 1 100	343	314			345	316
3e écheion	4 ans	3 ans	351	320	1 2		358	325			360	327
10e echeion	4 ans	3 ans	365	330			371	335		Mary 15	374	337
11e echelon	Platond						378	340	13.48 (1.7)		382	344
Indices moyens				285,5				290,5				292
Agent technique					1							
de la recherche				1		ļ	l	1		1	l	ĺ
(E3)	1				1	1	1					1
fer écheian	1 an	1 201	232	236	232	236	2000		232	236		382
2e écheion	2 ans	1 an 6 m	242	244	242	244	1.5300		242	244	*	
3e écheion	2 ans	1 an 6 m	256	252	256	252			257	253		
4e echelon	2 ans	t an 8 m	267	260	268	261			269	262		
Se achaion	3 ans	2 ans	282	270	284	271	1000		287	272	1000	
Se écheion	3 ans	2 ans	293	276	297	279			299	281	200	1.00
7e échelon	3 ans	2 ans	303	284	307	287			311	290		
Se echeion	4 ans	3 ans	314	292	320	296			324	299		
9e échelon	4 ans	3 ans	322	298	328	302			333	306		
10e echelon	4 ans	3 ans	336	308	342	313	1 2		347	317	- 30 W	
11e écheion	Platond	3 8/15	330	308	354	322	300	7000	364	330	77.7	
indicas moyens	Platono			272	354	279	000000000000000000000000000000000000000		304	283	20000000	W7707-00
Apent technique de la				212		219	 	-		203		
•					[1		1		1		l
recherche, 2a classe						İ	l	1		1		
(jusqu'su 31/07/92)				1						ł	ĺ	
(E2)								Apple Reporter		1	10000000	200,000
ter échelon	1 an	1 an	220	228	220	228			220	228	1	
2e echelon	2 ans	1 an 6 m	241	243	241	243	1333	 	241	243	[: 35° -	1000
3e echelon	2 ans	1 an 6 m	248	248	250	249	1	1 30 30	251	250		
4e échelon	2 ans	1 an 6 m	260	255	262	256			263	257		
Se échelon	3 ans	2 ans	266	261	271	263			274	265		
6e écheion	3 ans	2 ans	278	268	281	270			287	272		
7e echelon	3 ans	2 ans	285	271	290	274	2	1000	294	277	1000	
8e échelon	4 ans	3 ams	293	276	298	280		2.7	302	283	199	
9e echelon	4 ans	3 ans	301	282	306	286			311	290		
10e échelon	4 ans	3 auvs	309	268	315	293			321	297		1800
11e échelon	Platend			<u> </u>	328	302	3000	* 30	343	314	(10 78)	
Indices moyens				258	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	265				271		1

RECLASSEMENT DES AGT1

TABLEAU N°17

SITUATION	ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE					
AG	Γ1	AGENT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE - ECHELLE 3 - A COMPTER DU 1/8/9					
ECHELONS	INM 1/8/90	ECHELONS	INM 1/8/90	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE			
05e	295	10e	308	ancienneté acquise majorée de 4 ans			
04ө	284	10e	308	ancienneté acquise majorée de 2 ans			
03ө	276	10e	308	ancienneté acquise			
02 0	270	10e	308	sans ancienneté			
Oler	265	09ө	298	double de l'ancienneté acquise			

TABLEAU N°18

RECLASSEMENT DES AGT2

SITUATION	ANCIENNE		SITUA	TION NOUVELLE		SITUA	ATION NOUVELLE		INTEGRATE	ON DES AGE	NTS APPAP	TENANT AU CORPS
		AGE	NT TECHNIQUE	DE LA RECHERCHE - ECHELLE 3 -	11		NIV - ECHELLE 2 - CONSTITUE LE CORPS					P1ER DU 1/8/92
AG	1 2	ļ	38,5 % DE L'EFF	8,5 % DE L'EFFECTIF AGT2 A COMPTER 1/8/90		NCTION DES AGE	NTS QUI NE SONT PAS INTEGRES AU 1/8/90		AGENT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE - ECHELLE 3 - SITUATION ANCIENNE SITUATION NOUVELLE		HE - ECHELLE 1 ·	
ECHELONS		ECHELONS	INM	ANCIENNETE DECHELON	ECHELONS	INM	ANCIENNETE D'ECHELON	FO IELONS	PM.	FO ELONS	INM	ANCIENNETE DECHELON
	1/8/90		1/8/90	CONSERVEE		1/8/90	CONSERVEE		1/8/91		1/8/91	CONSERVEE
éch tempor	275	10e	308	1/2 and acquise	10e	288	1/2 and acquise			-	-	
100	270	10e	308	sans anciennelé	10e	288	sans encienneté	10e	293	10e	313	ancienneté acquise
099	265	09e	298	double de l'ancienneté acquise	09e	282	double de l'ancienneté acquise	09e	286	0 9 e	302	ancienneté acquise
089	261	089	292	double de l'ancienneté acquise	089	276	double de l'ancienneté acquise	089	280	089	296	ancienneté acquise
07e	258	07e	284	3/2 de l'ancienneté acquise	07e	271	3/2 de l'ancienneté acquise	070	274	079	287	ancienneté acquise
06e	255	06e	276	3/2 de l'ancienneté acquise	06e	268	3/2 de l'ancienneté acquise	069	270	060	279	anciennelé acquise
05e	250	050	270	3/2 de l'ancienneté acquise	05e	261	3/2 de l'ancienneté acquise	05e	263	05 я	271	ancienneté acquise
04e	247	040	260	ancienneté acquise	040	255	ancienneté ecquise	04e	256	04e	261	anciennetá acquise
03е	242	03e	252	ancienneté acquise	03e	248	ancienneté acquise	03ө	249	93в	252	anciennelé acquise
02e	235	02e	244	ancienneté acquise	020	243	ancienneté acquise	029	243	02e	244	anciennelė acquise
Oter	228	Oter	236	ancienneté acquise	01er	228	ancienneté acquise	01er	228	Oler	235	ancienneté acquise

corps "sas"

examen professionnel

à partir du 7e ech

SITUATION ACTUELLE (grille août 92)

SITUATION NOUVELLE (tableaux non définitifs)

secrétaire d'administration

	SASU	ſ	SAR	3
éch.	INM	Dur fe	INM	Durée
ler	282	1	282	1
2e	290	1 1/2	288	1 1/2
3e	299	1 1/2	305	1 1/2
4e	310	1 1/2	319	2
5e	318	1 1/2	333	2
6e	329	2	346	2
7e	343	3	357	2
8e	351	3	365	2
9e	354	3	380	2
10e	376	3	391	2
11e	393	4	409	2
12e	409		418	ĺ

Chef de Section SAR 2

135 % des 2 cl)

,		·		
éch.	INM	Durée	INM	Dur ée
1er	366	3	366	2
2e	384	3	391	2
3e	408	3	410	2
4e	429	4	418	3
5e	453		439	4
6e			453	
1		! !		

TARLE. 1er grade

éch.	INM	Durés
1er	282	1
2e	290	1 1/2
3e	299	1 1/2
4e	310	1 1/2
5e	319	1 1/2
6e	330	2
7e	344	3
8e	356	3
9e	379	3
10e	391	3
11e	415	4
12e	436	4
13e	460	

Tableau d'Avt
2 ans au 7e ech

2e grade créé vide en 1995 (25% des 2 lers grades)

éç h ,	INM	Durée
1er 2e 3e 4e 5e 6e	347 363 380 401 417 440	1 1/2 2 2 2 1/2 3 3
7e 8e	462 486	4

Tableau d'Avt

3e grade (15% des 3 grades)

éch.	INM	Durée
1er 2e 3e 4e 5e 6e 7e	372 393 418 442 464 487 511	2 2 1/2 2 1/2 3 3 4

	Sec, en	Chef	SAR	1
éch.	INM	Durée	INM	Durée
1er	347	2	347	2
2e	371	2	386	2
3e	389	2	402	2 1/2
4e	412	2	418	2 1/2
5e	436	2 1/2	439	3
6e	462	2 1/2	462	3
7e	486		486	

(1994 - 95 - 96)

396

418

442

464

488

511

3e

4e

5e

6e

7e

8e

2

3

3

3

4

SITUATION NOUVELLE SITUATION ACTUELLE (tableaux non définitifs) (grille août 92) TABLEAUX Nº 20 Technicien 3e classe 1er grade INM éch. Durée éch. INM Durée 288 1 1er 1er 288 1 2e 295 11/22e 11/2 3e 311 11/211/23e 2 _ 319 4e 11/22 4e 5e 333 11/25e 6e 346 2 6e 330 2 2 7e 357 7e 344 3 8e 365 2 356 3 8e 9e 380 2 9e 379 3 391 2 10e 10e 391 3 11e 409 415 4 11e 436 4 12e 13e 460 Technicien 2e classe (35% des 2 lères classes) examen professionnel + 6 mois dans le 4e ech. 2e grade éch. INM Durée créé vide en 1995 (25% des 2 lers grades) 366 2 1er 391 2 2e éch. Durée 2 3e 410 4e 418 3 1er 328 439 4 5e 351 21/22e 453 6e 374 21/23e 395 3 4e 3 5e 417 6e 440 4 462 4 7e 486 Tableau d'Avt 2e ech. 3e grade **Technicien** (15% des 3 grades) 1e classe INM Durée éch. INM ěch. Durée 353 1 1er 383 2 2e 1er 347 2

(1994 - 95 - 96)

2e

3e

4e

5e

6e

7e

386

402

418

439

462

486

2

21/2

21/2

3

3

ADMINISTRATIFS Categorie A

SITUATION ACTUELLE (grille août 92)

SITUATION NOUVELLE (tableaux non définitifs)

attaché

AASU

AAR

(40% des 2 cl)

				140	70 des 2 c
2e cl	ire d	ech	durée	2e cì	lre cl
343		1er	1	343	
363		2e	2	363	
377		3e	2	377	
388		4e	2	388	į
410		5e	2	410	
434		6e	2	434	
461		7e	2	461	
486		8e		486	
	500	1er	3		500
	541	2e	3		541
	579	3e	3		579
	602	4e	2 1/2		602
	639	5e			639
	1	j.	ļ	i .	ì

TABLEAUX Nº 21 attaché **INM** Durée éch. 343 1er 1 2 371 2e 2 3e 385 4e 2 396 5e 2 418 442 2 6e 21/2468 7e 21/2493 8e 9e 21/2507 10e 2 1/2 548

> examen professionnel + 6 mois dans le 4e ech.

attaché principal

durée	APASU	ech	durée	intendant	APAR.
3	497	1er	2	438	497
3	527 579	2e	2 2	489 514	527 579
4	609	3e 4e	2	547	609
	655	5e	3	579	655
		6e	3	616	
		7e		655	

chargé d'administration

	CASU	J	·····	agt compt		CAR	
éch.	2e cl	ire d	hors el		Darée	Ze cl	ire d
1er 1e 3e 4e 5e 5e 7e 8e 9e 10e 11e	420 438 453 474 497 514 550 594	514 547 579 616 539 662 685 708	685 708 731	534 564 602 639 670 708	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3	396 424 461 497 527 564 594	514 527 564 609 655 685

attaché principal 2e classe

2 1/2

21/2

11e

12e 13e 586

608

639

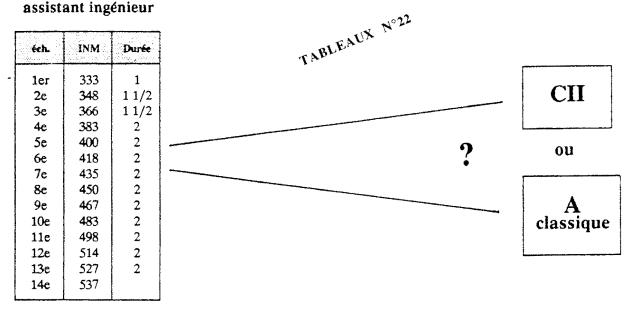
écha	Durée	INM
1er	1 1/2	474
2e	2	514
3e	2 1/2	548
4e	2 1/2	587
5e	3	630
6 e		670

attaché principal 1re classe

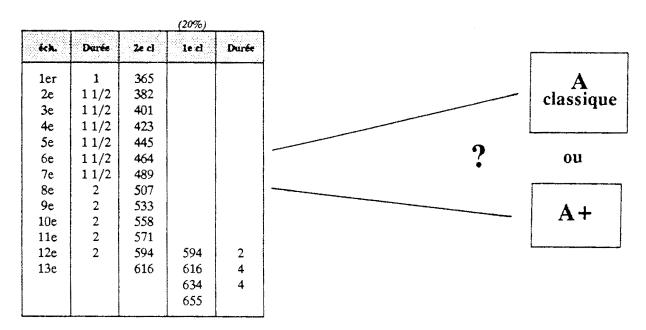
éc k .	Durée	INM
1er 2e 3e 4e	3 3 3	693 726 757 780

SITUATION ACTUELLE (grille août 92)

assistant ingénieur



ingénieur d'études



ingénieur de recherche

		pro	(35%)	(5%)
éch.	Durée	2e ci	le cl	hors cl
1er	1	408		
2e	1 1/2	434		
3e	1 1/2	461		
4e	2	489		
5e	2	511		
6e	2	547		
7e	2	579	579	
8e	2	616	655	655
9e	3	655	731	731
10e	3	683	780	818
11e	3	710	818	Gr A

ATTENTION!

VERIFIEZ QUE VOTRE PRIME N'AIT PAS ETE MODULEE...

SP/SPER2

AGB2

3 026,04

Attribution
de la PPRS
au titre
du 2ème semestre
1992.
(Circulaire du CNRS
du 20/10/92.)

Le syndicat a protesté auprès de la direction du CNRS contre le nouveau mode de répartition des primes. Ce courrier a été publié dans SNTRS-INFO n°32 du 20/11/92 ainsi que la circulaire "Pralon/Lecomte" sur les primes.

Nous appelons les adhérents du syndicat

- à vérifier les effets de cette nouvelle circulaire dans les labos et services,
 - à prendre les initiatives nécessaires pour faire annuler toute modulation de la PPRS.

INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

2éme SEMESTRE 1992 07-Sep-92 TITULAIRES CONTRACTUELS PRIME MINOREE PRIME MINOREE PRIME NAXMALE PRIMEMAXIMALE CATEGORIES GRADES (2/3)(2/3)INDEMNITES FORFAITAIRES CARI 5 425,33 8 138,00 6 024,00 CAR2 8 138,00 4 016,00 5 425,33 OD AAR PRINC. 5 425,33 8 138,00 AAR1 5 425,33 8 138,00 Nomination > 3/08/91 4 016,00 6 024,00 6 024,00 AAR2 hors staginires 4 016,00 6 024,00 10 4 016.00 RAR 4 016,00 6 024,00 4 016,00 6 024,00 2D sch>=4 SAR2 4 016.00 6 024.00 4 819,00 3 212 67 SARS ach > #7 4 016.00 6 024.00 3D ech>=7 Nomination > 3/08/91 3 212,67 4 819,00 HEURES SUPPLEMENTAIRES PRIME MINOREE | PRIME MOYENNE PRIME MINOREE PRIME MOYENNE AAR2 staginires 2D sch<4 4 015.00 6 024,00 4 016,00 6 024,00 SAR3 ech <7 4 819,00 4 016,00 6 024.00 3D ech>=7 3 212,67 Nomination > 3/08/91 3 212,87 4 819,00 AJA1 3 097.52 4 646,28 AJA2 3 097,52 4 646,28 4D 3 146,00 4719,00 50 3 146,00 4 719,00 AGA1 3 026,04 4 539,06 AGA2 3 026,04 4 539.06 6DRie 3 020.08 4 530.12 AGB1 3 026,04 4 539.06

4 539 06

60

3 020 08

4 530,12

BAREME DE LA PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (PPRS)

SP/SPERI2

20 mc	SEMESTRE	1 992	

4	F	0	-02

1992						15-061-92	
TITUL	AIRES		CONTRACTUELS				
PHIME MINOREE 2/3 de la moyenne	PRIME MOYENNE (3/3)	PRIME EXCEPTIONNELLE (PLAFOND)	CATEGORIE	PRIME MINOREE 2/3 de la moyenne	PRIME MOYENNE (3/3)	PRIME EXCEPTIONNELLE (PLAFOND)	
12 199,52	18 299,28	51 466,73	0.4	12 826,99	19 240,48	54 113,85	
11 198,77	16 798,16	47 244,83	1A	11 095,52	16 643,28	46 809,23	
8 498,35	12 747,52	35 852,40	2A(ech 7 a 9)	8 442,77	12 664,16	35 617,95	
5 956,80	8 935,20	20 104,20	2A(ech 1 a 6)	8 442,77	12 664,16	28 494,36	
7 116,37	10 674,56	24 017,76	3A	7 926,51	11 889,76	26 751,96	
5 956,80	8 935,20	20 104,20	18	5 712,56	8 568,84	17 137,68	
F 050 00	8 025 20	20 104 20	180is	5 313,48	7 970,22	15 940,44	
	1		20	4 574 84	£ 9£2.2£	13 724,52	
	· ·		26	374,04	0 002,20	13724,52	
			20	411616	6 174 24	12 348,48	
			3.0	1110,10	0 174,24	12 340,40	
			40	3 466 B4	5 200 26	10 400,52	
3 097,52	4 040,20	3 232,30				10 025,28	
3 026,04	4 539,06	9 078,12	,,,	3377,10	5 572,04	10020,20	
3 026,04	4 539,06	9 078,12	60	3 020,08	4 530,12	6 795,18	
			70	2 954,56	4 431,84	6 647,76	
	TITUL PHIME MINOREE 2/3 de la moyenne 12 199,52 11 198,77 8 498,35 5 956,80 7 116,37 5 956,80 4 467,60 4 086,36 3 645,56 3 645,56 3 097,52 3 097,52	TITULAIRES PHIME MINOREE 2/3 (3/3) de la moyenne 12 199,52 18 299,28 11 198,77 16 798,16 8 498,35 12 747,52 5 956,80 8 935,20 7 116,37 10 674,56 5 956,80 8 935,20 4 467,60 6 701,40 4 086,36 6 129,54 3 645,56 5 468,34 3 097,52 4 646,28 3 097,52 4 646,28	TITULAIRES PHIME MINOREE 2/3 (3/3) PRIME MOYENNE (X-AFOND) PRIME EXCEPTIONNELLE (R.AFOND) 12 199,52 18 299,28 51 466,73 11 198,77 16 798,16 47 244,83 8 498,35 12 747,52 35 852,40 5 956,80 8 935,20 20 104,20 7 116,37 10 674,56 24 017,76 5 956,80 8 935,20 20 104,20 5 956,80 8 935,20 20 104,20 4 467,60 6 701,40 13 402,80 4 086,36 6 129,54 12 259,08 3 645,56 5 468,34 10 936,68 3 097,52 4 646,28 9 292,56 3 097,52 4 646,28 9 292,56 3 026,04 4 539,06 9 078,12	TITULAIRES PHIME MINOREE 2/3 de la moyenne PRIME MOYENNE (3/3) PRIME EXCEPTIONNELLE (PLAFOND) CATEGORIE 12 199,52 18 299,28 51 466,73 DA 11 198,77 16 798,16 47 244,83 1A 8 498,35 12 747,52 35 852,40 2A(ach 7 a 9) 5 956,80 8 935,20 20 104,20 2A(ach 1 a 6) 7 116,37 10 674,56 24 017,76 3A 5 956,80 8 935,20 20 104,20 1B 5 956,80 8 935,20 20 104,20 1B 4 467,60 6 701,40 13 402,80 2B 4 467,60 6 701,40 13 402,80 2B 3 645,56 5 468,34 10 936,68 3B 3 045,56 5 468,34 10 936,68 3B 3 097,52 4 646,28 9 292,56 4B 5B 3 026,04 4 539,06 9 078,12 6B	TITULAIRES PRIME MINOREE 2/3 de la moyenne 12 199,52 18 299,28 51 466,73 0A 12 826,99 11 198,77 16 798,16 47 244,83 1A 11 095,52 8 498,35 12 747,52 35 852,40 2A(ech 7 a 9) 8 442,77 5 956,80 8 935,20 20 104,20 7 116,37 10 674,56 24 017,76 3A 7 926,51 5 956,80 8 935,20 20 104,20 18 5 712,56 5 956,80 8 935,20 20 104,20 18 5 712,56 18 013 5 956,80 8 935,20 20 104,20 18 5 712,56 18 013 5 956,80 4 467,60 6 70 1,40 13 402,80 4 467,60 4 086,36 5 468,34 10 936,68 3 645,56 5 468,34 10 936,68 3 097,52 4 646,28 9 292,56 3 097,52 4 646,28 9 292,56 3 026,04 4 539,06 9 078,12 68 3 3026,04 4 539,06 9 078,12 68 3 3026,08	Prime Minore Prime Moyenne Prime Exceptionnelle (3/3) de la moyenne (3/3) de la moyenne Exceptionnelle (7/4 AFOND)	

Document prime adressé officiellement par le CNRS en date du 1er décembre et reçue au Syndicat le 7/12/92...

Dans certains secteurs, après débat avec les personnels, des directeurs de laboratoire sont conduits à ne pas moduler la prime.

Etes-vous à jour de vos cotisations 1992 ?

CARTES SNTRS-CGT 1993

Adhérents du SNTRS-CGT, votre secrétaire ou votre trésorier de section vous remettra, pour l'année 1993 :

- Le talon 1993 (de couleur bleue), qui doit être retourné au siège national du syndicat puisque les données inscrites sont utiles à la mise à jour du fichier qui vous permet, entre autres, de recevoir la presse. Nous insistons sur la nécessité de bien remplir ce talon, notamment le numéro de votre CAP et de votre Branche d'Activité Professionnelle (BAP), et surtout le nouveau numéro de votre Section du Comité National.
- La carte pluri-annuelle, (valable 5 ans) instaurée en 1985. Elle est donc à renouveler pour certains et à remettre aux nouveaux adhérents. C'est ce qui vous permet (avec le paiement du 1er timbre : le FNI) d'être adhérent de la CGT.